

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE

Article 1 – Champs d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (ci-après les « CGVU ») sont applicables à l'ensemble du service d'équipements de mobilité en location de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA) régit par la société Les Cabines exerçant pour le compte de NCPA sous la dénomination Vél'Auge.

Le service Vél'Auge est ouvert pour un usage de type urbain, périurbain ou rural pour les espaces ouverts à la circulation routière et/ou cyclable. Cela exclut toute utilisation inadaptée à la pratique sécuritaire du vélo de ville (descente d'escaliers, circulation sur les espaces verts, etc...) et le cas échéant sanctionnée par le code de la route.

Article 2 – Objet

Ce présent règlement définit les conditions sous lesquelles les locataires peuvent utiliser le service de location de vélos Vél'Auge et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3 – Description du service

NCPA propose un service de location de VAE (Vélo à Assistance Electrique) et de remorques enfant pour une durée de 11 mois maximum renouvelable une fois sous réserve de disponibilité (la priorité étant donnée aux nouveaux demandeurs). Les équipements sont retirés et rendus dans les locaux de la Société Les Cabines (17 rue des Bains 14510 Houlgate). La restitution doit être réalisée au terme de la durée définie dans le contrat de location. Passée la période annuelle de mise en location qui a lieu en août, le matériel disponible peut être loué pour l'année en cours au prorata du temps restant.

Article 4 – Locataires du service Vél'Auge

- Le service est réservé aux résidents de l'intercommunalité de NCPA
- Le service est réservé aux personnes de plus de 16 ans (ci-après dénommées « le locataire »)
- Les locataires âgés de 16 à 18 ans peuvent bénéficier du service, à condition que la démarche d'abonnement soit réalisée par le tuteur ou le responsable légal. Ce dernier s'engage et veille au respect des conditions générales d'accès et d'utilisation. Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (enfant, tutelle).
- Le locataire reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location.
- Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal mentionné au contrat d'abonnement, s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service Vél'Auge.

Article 5 – Modalités liées au service

5.1. Pour accéder au service Vél'Auge, le locataire doit signer un contrat de location. Pour souscrire ce contrat, le locataire doit :

- S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail afin de pouvoir recevoir une alerte l'avertissant de l'échéance prochaine de sa location)
- Fournir un justificatif de domicile attestant la résidence sur le territoire intercommunal
- Choisir la date de retrait du vélo
- Payer l'intégralité du montant (ou deux prélèvements possibles si difficultés financières, échelonnés sur 2 mois)

de la location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location

- Fournir un dépôt de garantie en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat.

5.2. La Société Les Cabines ne s'engage à louer le matériel que dans la limite des stocks disponibles.

5.3. Le matériel est réservé et loué dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

- Chaque vélo est loué avec un système antivol

- Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre

Le prix de location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation, cette possibilité reste à la charge du locataire.

5.4. La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation des présentes conditions.

5.5 Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

5.6. NCPA se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du matériel, de non-règlement de somme due ou de tout autre comportement préjudiciable.

Tout retard dans le retour du matériel donnera lieu à une surfacturation d'un montant de 15 € par jour de retard.

5.7. Usage non professionnel : Le locataire peut utiliser le vélo sur le trajet domicile-travail, ses déplacements professionnels ponctuels quotidiens et ses activités de loisirs. Tout usage à des fins de transport de marchandise ou de personne est strictement interdit.

Les remorques enfant sont destinées exclusivement au transport des enfants et ne peuvent en aucun cas servir au transport d'animaux. L'exploitant se réserve la faculté de résilier le contrat, aux conditions prévues à l'article 7 de la présente CGVU, en cas d'usage professionnel constaté.

5.8. Il est interdit à l'utilisateur :

- de modifier le matériel ainsi que les accessoires,
- de prêter ou sous-louer le matériel,
- de transporter un autre passager (en dehors d'un siège enfant adapté)

Article 6 – Modalités de paiement du service

Le contrat de location

Le montant du contrat de location est à payer par carte bancaire à la date de récupération du matériel directement au local de la société Les Cabines.

Le locataire peut à tout moment résilier son contrat de location. Toutefois, l'intégralité de la période de location sera due. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas précisés à l'article 7 de ladite CGVU.

Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, devra être constitué par la remise d'un chèque non encaissé accompagné d'une copie de la pièce d'identité. Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location. Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat. Le locataire s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes CGVU, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

Utilisation du dépôt de garantie

Le locataire est tenu de restituer le matériel dans l'état dans lequel il lui a été remis. En cas de dégradation du matériel, le locataire supporte les montants correspondants aux dommages subis par ce dernier pendant la location. La Société les Cabines facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur à la date de retour du matériel augmenté d'un forfait de prise en charge. En cas de non-paiement, Les Cabines procède à l'encaissement du dépôt de garantie pour couvrir la facturation des dommages. En cas de non-restitution du matériel, Les Cabines procédera tel que décrit à l'article 7.

Article 7 – Résiliation

Le locataire peut à tout moment résilier son contrat de location. Un remboursement au prorata temporis sera effectué uniquement pour les causes de résiliation suivantes :

- Accident / maladie incompatible avec la poursuite de l'utilisation d'un vélo à assistance électrique sur une durée supérieure à 2 mois

- Grossesse sur présentation d'un certificat médical constatant l'incapacité d'utilisation d'un vélo à assistance électrique sur une durée supérieure à 2 mois
- Décès
- Déménagement en dehors du territoire de la Communauté de communes NCPA

Sur la base des justificatifs suivant respectivement pour les causes précitées :

- copie de l'arrêt maladie ou certificat médical
- acte de décès
- attestation de nouveau domicile : sera pris en compte la date de déménagement effective

Le locataire peut résilier son contrat sur demande adressée par courrier à l'adresse de la Société Les Cabines (17 rue des bains 14510 Houlgate). Le locataire dispose d'un droit de rétractation, qu'il peut exercer dans un délai de quatorze jours francs, à compter de la souscription du contrat de location. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, si le service lui a été fourni avant la fin du délai de rétractation, le locataire sera remboursé au prorata temporis du service fourni. Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalités. En cas d'exercice du droit de rétractation, Vélo Les Cabines rembourse le locataire dans un délai maximum de quatorze jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé, par virement sur son compte bancaire (transaction sécurisée).

La résiliation peut intervenir à l'initiative de la Communauté de Communes NCPA en cas de :

- Fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des justificatifs
- Non-respect des présentes CGVU

La résiliation dans ces cas n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales. La résiliation à l'initiative de NCPA n'ouvre droit à aucun remboursement. Le locataire sera informé de la résiliation par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective après application d'un délai de préavis de 72 heures à compter de la date de réception de l'accusé de réception.

Article 8 - Conditions de retrait et retour du matériel

Le retrait du matériel

Pour retirer son matériel, le locataire se rend à la date prévue, au local de la société Les Cabines. Il remettra :

- Photocopie de la pièce d'identité
- Justificatif de domicile

Une fiche d'état des lieux est établie contradictoirement entre Les Cabines et le locataire lors de la remise du matériel. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie) ou la remorque enfant, et les accessoires fournis au moment de la location, dont l'antivol. L'agent dispensera des conseils notamment concernant la bonne utilisation du matériel.

Entretien et maintenance du matériel

L'entretien courant du matériel doit être assuré par le locataire (gonflage des pneus, nettoyage ...).

• Maintenance pour usure normale : L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du matériel. Cet entretien est assuré par le prestataire et pris en charge dans le contrat de location.

• Maintenance pour usure anormale (non intégré au contrat) : L'usure anormale n'est pas comprise dans le contrat : les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires). Les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du matériel, soit à une dégradation produite par un tiers, sont assurées par Les Cabines et à la charge du locataire. NCPA ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du matériel par l'abonné.

En cas de réparation nécessaire pendant la durée du contrat de location, un autre vélo sera prêté au locataire le temps de la révision (sous condition de stock disponible).

Vol ou sinistre

En cas de vol, le locataire doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du matériel. Il doit déclarer sans délai le vol à la société Les Cabines en transmettant une copie du dépôt de plainte. Les Cabines transmettra dès réception l'information à NCPA. Faute de quoi, NCPA déposera plainte contre le locataire pour vol. Dans tous les cas, Les Cabines encaissera le dépôt de garantie. En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, le locataire s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par Les Cabines sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de la réparation augmenté du forfait de prise en charge. A défaut de paiement, Les Cabines encaissera le dépôt de garantie. Dans le cas où le matériel est perdu, volé ou détérioré, NCPA pourra réclamer au locataire la réparation de son entier préjudice tel que décrit à l'article « conditions de retrait et de retour du matériel ».

Restitution du matériel

Le locataire doit prendre rendez-vous avec la société Les Cabines avant de se rendre sur les lieux. Il doit rendre le matériel au plus tard le dernier jour de la période de location.

Une fiche d'état des lieux est établie contradictoirement entre Les Cabines et le locataire lors du retour du matériel. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du matériel, à la charge de la société Les Cabines et les éléments constituant une usure anormale, à la charge du locataire. Dans ce dernier cas, une facture sera immédiatement établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du matériel, augmenté d'un forfait de prise en charge. Cette facture devra être payée immédiatement par le locataire afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie. En cas de non-restitution du matériel, NCPA pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et Les Cabines pourra encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

Article 9 - Responsabilités du locataire

• Le matériel et ses accessoires restent la propriété exclusive de la Communauté de Communes NCPA pendant toute la durée de la location. Le locataire s'interdit de sous louer le matériel à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

• Le locataire ne peut utiliser le matériel que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du matériel, ni Les Cabines ni la Communauté de Communes NCPA ne pourront être tenus pour responsables.

• La signature du contrat de location par le locataire implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable au locataire.

• Le locataire dégage la société Les Cabines et la Communauté de Communes NCPA de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par le locataire ainsi que dans la remorque enfant. Le locataire pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

• Le matériel est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer le matériel, le locataire reconnaît que le matériel mis à sa disposition par le service est en bon état de fonctionnement. Le locataire déclare avoir la responsabilité de gardien du matériel dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à la société Les Cabines. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

• Par mesure de sécurité, le locataire s'engage à assumer la garde du vélo qu'il a loué et à verrouiller le système antivol fourni, dès qu'il interrompt l'utilisation du matériel.

• Par mesure de sécurité, pour le stationnement, le locataire a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

• En aucun cas le locataire ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et

intérêts du fait de l'indisponibilité du matériel mis à sa disposition par le service durant la période de location.

• Il est en outre recommandé au locataire de suivre les démarches de sécurité suivantes :

- Adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries
- Effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie
- Porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...)
- Être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel pour lui et pour les personnes dépendantes de lui (enfants mineurs).

Article 10 - Droit de la société Les Cabines

Les Cabines est l'opérateur du service pour le compte de NCPA. En cas de non-respect par le locataire des présentes CGVU ici décrites, NCPA se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce, sans ouvrir de droit à remboursement.

Article 11 - Loi applicable et règlement des litiges

- Les dispositions du présent document sont régies par la loi française
- Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes

Article 12 - Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service. Les destinataires des données et les responsables du traitement sont les équipes d'exploitation du service. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant en écrivant à Vélo Les Cabines.

Article 13 - Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1^{er} août 2025. La Communauté de NCPA se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement.

Article 14 - Réclamations

• Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Communauté de Communes NCPA, Service Mobilité - rue des entreprises - ZAC de la Vignerie, 14160 Dives-sur-Mer

• Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

• Le locataire est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, s'il n'est pas satisfait de la suite donnée par l'Exploitant à sa réclamation préalable.

• Le locataire peut également introduire une réclamation dans la langue de son choix en passant par la plateforme européenne de règlement des litiges en ligne, pour les ventes conclues sur le site Internet. Celle-ci avisera l'Exploitant du dépôt d'une réclamation. Le locataire et l'Exploitant s'accorderont alors sur le médiateur auquel ils feront appel pour régler leur litige. La plateforme européenne de règlement des litiges est disponible à l'adresse Internet suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr>



Rue des entreprises – ZAC de la Vignerie – CS 10056

14165 Dives-sur-Mer

02.31.28.39.97

www.normandiecabourgpaysdauge.fr

accueil@normandiecabourgpaysdauge.fr

SIGNATURE DU LOCATAIRE :